

DÉPARTEMENT DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ



COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2025 - 153

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2213-5 ;
- Vu les textes en vigueur du Code de la Route ;
- Vu la demande présentée par M. Heurteaux ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'une benne face au 21 sentier de la Festingue ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité sentier de la Festingue à cette occasion ;

ARRÈTONS

Article 1^{er} : M. Heurteaux est autorisé à déposer une benne face aux 20 et 24 sentier de la Festingue, du **05/09/2025 au 08/09/2025**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face aux 20 et 24 sentier de la Festingue pour permettre le stationnement de cette benne du **05/09/2025 au 08/09/2025**.

Article 3 : Le stationnement des bennes ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devant être réalisé le cas échéant ;

Article 4 : Les bennes doivent être protégées, à l'avant et à l'arrière, par des feux de stationnement nettement visibles de nuit et des dispositifs réfléchissants. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route

Article 5 : Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse être endommagée par le dépôt de l'installation. La réfection des dégradations

occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationner ;

Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci ;

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 02/09/2025

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain GONCE", placed next to the official stamp.